



Direction aménagement et urbanisme
No A 2020-121

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20200201-102982-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2020

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE
AVENUE CASSINI

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la décision de non-opposition prise le 28 octobre 2019 sur la déclaration préalable n°077 108 19 0222 délivrée aux Consorts DE OLIVEIRA représentés par le Cabinet MILLARD ayant pour objet la division d'un terrain cadastré AB134 en vue de construire sur les lots A et B.

Vu la demande de numérotage du Cabinet MILLARD Géomètre, les lots A et B reçue le 03/12/2019.

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à chacun des lots.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lot A, à bâtir, cadastré AB 697, d'une surface de 411 m² issu de la division susvisée est numéroté au 59 avenue Cassini.

ARTICLE 2 :

Le lot B, bâti, cadastré AB 696, d'une surface de 282 m² issu de la division susvisée, est numéroté au 61 avenue Cassini.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame VINAY - Espace Services de la Ville de CHELLES,

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot
51079 REIMS Cedex,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,
- ERDF- GRDF,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, **18 FEV. 2020**



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le

19 FEV. 2020

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois